

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 07 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-32

MISSION PREDATEURS - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Date de la convocation
29/03/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 15 (dont 2 pouvoirs)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 7 avril 2021 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise	x				
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.			x		
ORVAIN Jérôme			x		
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
PETIT Christophe					
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine	x				
SIMONET Valérie		C. DEFEMME	x		
87 LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	x				
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas		P. BRUGERE	x		
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles	x				
MOUNAUD Patrick	x				
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise			x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	6	1		7	7
TOTAL EPCI et communes	9	1		10	10

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Monsieur Guillaume RODIER (Chef du Pôle Gestion de l'Espace du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET 1405 Surveillance Faune Sauvage **9200-RH**

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale-Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes.

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition ; Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Contrat de Parc 2018 – 2021 : Ligne à créer – validation en cours par la Région

Le rapporteur expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I 1°,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou supprimer les emplois non permanents,

Considérant la délibération C.2020-33 du Comité Syndical du 22 septembre 2020 ayant porté délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Contexte :

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical a décidé d'accepter la maîtrise d'ouvrage de la phase 1 de la Mission Grand Prédateur à la demande de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette délibération a par ailleurs approuvé le plan de financement de cette mission prévoyant la création d'un emploi à temps non complet (17,5/35^e) pour une durée de 6 mois.

Compte tenu de ses délégations, il revient au Bureau Syndical de créer l'emploi correspondant.

L'agent recruté devra justifier des compétences nécessaires à la conduite du projet tel que défini dans la délibération suscitée et justifier d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État ou d'un diplôme d'un niveau équivalent à 5 années d'études supérieures sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

Il sera recruté sur un emploi d'ingénieur contractuel (catégorie A) selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum dans une période de 18 mois) pour une durée de 6 mois à temps non complet (17,5/35^e). Le traitement maximum sera calculé par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux dans la limite de l'indice brut 565.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35^e) dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour accroissement d'activité pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2021.
- De demander au Président de procéder au recrutement nécessaire.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35^e) dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour accroissement d'activité pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2021.
- De demander au Président de procéder au recrutement nécessaire.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 13.04.21 Et qu'elle a été affichée le 13.04.21
Le Président,

REÇU LE

13 AVR. 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(COPIÉ)

